



Présents : Monsieur Olivier MAROY, *Président* ;  
Monsieur Hugues GHENNE, *Bourgmestre* ;  
Messieurs Alain OVART et Didier HOUART, *Echevins*,  
Madame Maud STORDEUR, *Echevine*,  
Monsieur Christian DELVIGNE, *Echevin*,  
Messieurs Philippe LEFEVRE, Emmanuel VRANCKX,  
Julien GASIAUX, Madame Sophie AGAPITOS,  
Monsieur Gilbert VANNIER, Madame Nathalie XHONNEUX,  
Monsieur Robert GYSEMBERGH, Mesdames Audrey BUREAU,  
Sarah REMY, Laura SADIN, Annick NEMERY,  
Thérèse d'UDEKEM d'ACOSZ, Monsieur Cédric MAILLAERT  
*Conseillères et Conseillers communaux* ;  
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale, Secrétaire*

CDU : -1.713.558

réseau : Orga/Finances/Taxe/Règlement/Règlements 2020-2025/ CS1945 2.18. Règlement-redevance pour la recherche, la confection et la délivrance de documents et renseignements administratifs

Objet : Approbation d'un règlement-redevance pour la recherche, la confection et la délivrance de documents et renseignements administratifs pour les exercices 2020 à 2025

### LE CONSEIL,

- \*Vu les articles 162 et 173 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
- \*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- \*Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et de redevances communales ;
- \*Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;
- \*Considérant que, en dehors des prestations qui incombent aux services administratifs communaux dans l'exercice de leurs missions de service public, des demandes de renseignements administratifs sortant de ces missions peuvent impliquer une charge de travail complémentaire important au détriment d'heures de travail passées pour la collectivité ;
- \*Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
- \*Considérant que le montant des redevances fixées sont soit égales soit inférieures aux taux maxima recommandés dans la circulaire budgétaire susmentionnée ;
- \*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 25 octobre 2019 ;
- \*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 28 octobre 2019 ;
- \*Vu la situation financière de la Commune ;
- \*Sur proposition du Collège communal ;
- \*Après en avoir délibéré ;

### DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi, pour **les exercices 2020 à 2025**, une redevance communale pour la recherche, la confection et la délivrance, par l'administration communale, de tous documents et renseignements administratifs.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui sollicite le document ou le renseignement.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- **0,15 euros** par page pour une photocopie en noir et blanc, format A4 ;
- **0,17 euros** par page pour une photocopie en noir et blanc, format A3 ;
- **0,62 euros** par page pour une photocopie en couleurs, format A4 ;
- **1,04 euros** par page pour une photocopie en couleurs, format A3 ;
- **5,00 euros** pour la délivrance des copies des convocations du Conseil communal au public (sur demande écrite) ;
- **11,00 euros** par demi-heure de prestations pour les demandes nécessitant des travaux administratifs spéciaux (délivrance de permis

présentant un caractère exceptionnel, frais d'enquête, recherche généalogique, ...). Toute demi-heure commencée est due.

- **Frais de port** : coût des frais d'envoi par la Poste.

Article 4 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5 : La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Directeur Financier.

Par le Conseil

La Secrétaire,  
(s) S. SANTUCCI

Le Président,  
(s) O. MAROY

Pour extrait certifié conforme, délivré à Orp-Jauche, le 5 novembre 2019

Par ordonnance :  
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. SANTUCCI



H. GHENNE